

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 avril 2026 à 20 heures 00 minutes

à la mairie de Frémeréville

Quorum : 6

**Présents :** M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, Mme CLEMENT Chloé, Mme COLMART Marie-Ange, M. ESSELIN Benoit, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

**Procuration(s) :** M. MOUREAU Gilbert donne pouvoir à Mme CLEMENT Chloé

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. FINET Rémy, M. MOUREAU Gilbert

**Secrétaire de séance :** Mme CLEMENT Chloé

**Président de séance :** M. LACORDE Vincent

## 20260408 01 - Approbation du PV de la séance précédente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 20260408 02 - Vote du CFU 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (le maire ne prend pas part au vote) approuve le compte financier unique de l'année 2024 :

### **Investissement**

Dépenses Prévu : **290 115,37** Réalisé : **209 431,70**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **290 115,37** Réalisé : **208 837,49**

Reste à réaliser : **0,00**

### **Fonctionnement**

Dépenses Prévu : **228 811,50** Réalisé : **86 033,38**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **228 811,50** Réalisé : **232 892,40**

Reste à réaliser : **0,00**

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - **594,21**

Fonctionnement : **146 859,02**

Résultat global : **146 264,81**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 20260408 03 - Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir voté le CFU 2025, vote l'affectation des résultats 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **31 640,52**

- un excédent reporté de : **115 218,50**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **146 859,02**

- un déficit d'investissement de : **594,21**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **594,21**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 146 859,02**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **594,21**  
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **146 264,81**  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **594,21**  
**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20260408 04 - Vote du budget 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

##### **Investissement**

Dépenses : **186 289,02 € (dont 0,00 € de Restes à réaliser)**

Recettes : **186 289,02 € (dont 0,00 € de Restes à réaliser)**

##### **Fonctionnement**

Dépenses : **263 364,81 €**

Recettes : **263 364,81 €**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20260408 05 - Vote des taux d'imposition 2026**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente.

##### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,81 %
- cotisation foncière des entreprises : 8,57 %
- taxe d'habitation : 9,89 %

##### **CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20260408 06 - Subventions aux associations 2026**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Sotrés & Potailoux : 100 €
- Musique aux mirabelles : 100 €
- Les Babures de Frémerville : 600 €

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)**

**N'a pas pris part au vote : Mme CLEMENT Chloé**

#### **20260408 07 - Adhésion assurance groupé CDG**

Le Maire (le Président) a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.65%
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.33%
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</p> <p><b>Sans franchise :</b> grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>	1.55%

**\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire (Président) à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix *	Contrat CNRACL	Taux assureur
	<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.65%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux
--------	------------------	------

		<b>assureur</b>
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie <b>Sans franchise</b> : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	<b>1.55%</b>

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :  
(l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)

<b>ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION</b>	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	x
<b>Eléments optionnels</b>	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	x
Supplément familial de traitement (SFT)	x
Les Primes et Indemnités ( <i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i> )	x
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) ( <b>40%</b> )	x

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20260408 08 - Protection sociale complémentaire Santé CDG**

Le Maire rappelle:

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 27/01/2026

#### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après : (selon situation)
  - nouvelle participation : 18 € brut par agent et par mois, à compter du 01/05/2026
- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20260408 09 - Adhésion au pôle santé au travail du CDG**

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Délibère et décide d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

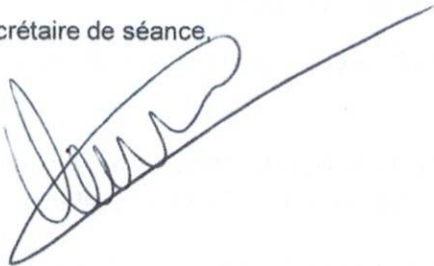
#### **20260408 10 - Acquisition de terrains**

Le maire expose que la commune a soumissionné pour l'acquisition de deux terrains : B160, 3a 85caet B204, 4a 50ca) dépendant de la succession de M. BOURCIER Jean-Michel et a remporté le lot : B160 pour 275 € et B204 pour 305 € soit 580 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise cette acquisition et autorise le maire a signer tous documents en ce sens ainsi que le paiement des frais.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,



Fait à FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES  
Le Maire,

